

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 006-8942/20/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 relatif à la convention n° 19/0350 conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille MET 20/17066/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Les bénéficiaires de ces titres de transport gratuits sont identifiés par la Ville de Marseille après l'instruction par ses services des dossiers de demande de titres gratuits.

Ainsi une convention entre la Métropole et la Ville de Marseille définissant ces modalités a été approuvée lors du Bureau Métropolitain du 28 mars 2019 et prolongée par avenant n°1 délibéré par la Métropole le 19 décembre 2019. Celui-ci s'achève le 31 décembre 2020.

A la demande de la Ville de Marseille, il est proposé de prolonger celui-ci jusqu'au 31 mars 2021 dans les mêmes conditions financières.

La Métropole prend en charge intégralement le coût lié à cette distribution de titre, laquelle est évaluée à 150 000€ par trimestre.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Il est demandé à la Ville de Marseille de fournir à la Métropole un justificatif hebdomadaire attestant de la quantité de titres distribués exclusivement aux sinistrés.

La Métropole a proposé à la Ville de Marseille de mettre à profit ce délai pour travailler ensemble au remplacement de ces titres 7 jours anonymes par un abonnement mensuel ou trimestriel gratuit reconductible sur carte nominative pour les sinistrés.

Une nouvelle convention fondée sur ce principe prendra la suite de l'avenant à son échéance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 002-5587/19/BM du 28 mars 2019 approuvant la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La délibération TRA 029-7346/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 décembre 2020 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont souhaité poursuivre la mise en place d'une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé relatif à la convention entre Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport aux bénéficiaires identifiés par la Ville de Marseille.

Article 2

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Article 3

Les crédits nécessaires, à savoir 150 000 euros, sont inscrits au budget annexe transport 2021, chapitre 011 nature budgétaire 6114 sous politique C210 et en recettes chapitre 70 nature budgétaire 7061 sous politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adopté.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS